

LE PRIX DE L'EAU EN ESSONNE EN 2020

ET SON ÉVOLUTION
ENTRE 2005 ET 2020

SOMMAIRE

À retenir	4
La gestion et la tarification de l'eau en France	5
A) La gestion de l'eau : compétences et modes de gestion	5
B) Le financement des services et la tarification de l'eau	6
Les résultats	10
1. La composition du prix de l'eau au 1 ^{er} janvier 2020 (pour les communes desservies par l'assainissement collectif)	11
2. La répartition de la population selon le prix de l'eau et la distribution des prix de l'eau par taille de commune	19
3. L'évolution du prix de l'eau depuis 15 ans	19
4. Poids de la part fixe dans le prix de l'eau	24
5. Prix de l'eau et intercommunalité	25
6. Prix de l'eau par nature de ressource	25
7. Prix de l'eau et mode de gestion	26
8. Prix de l'eau et son évolution : éléments de comparaison	27
Conclusion de l'enquête	29

ÉDITO

L'eau est un bien commun mais elle a un coût : celui de l'ensemble des services et investissements nécessaires pour la prélever, la rendre potable, la transporter puis assurer son épuration avant son retour dans le milieu naturel.

Selon le principe institué depuis la Loi sur l'eau de 1992, « l'eau paye l'eau ». L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées sont des services publics qui tirent leurs ressources financières de la facture d'eau.

Les services d'eau et d'assainissement ont beaucoup à faire pour répondre aux exigences réglementaires, assurer une alimentation en eau de qualité et permanente mais aussi gérer au mieux l'assainissement pour préserver nos ressources et milieux aquatiques déjà soumis à rude épreuve face aux effets du changement climatique. Ainsi, la facture d'eau a augmenté au fil des ans, en Essonne comme en France. Toutefois, l'enquête montre qu'une meilleure

maîtrise des services s'est traduite ces dernières années par une stabilisation des coûts pour l'utilisateur.

À travers sa politique de l'eau, le Département apporte un appui technique et financier aux collectivités dans leurs investissements en la matière et contribue à l'engagement de projets nécessaires mais parfois coûteux pour protéger nos ressources et les cours d'eau.

Le cadre réglementaire exige que les citoyens usagers aient accès aux données des services d'eau et d'assainissement. Le Conseil départemental mène régulièrement une enquête sur le prix de l'eau afin d'assurer une plus grande transparence aux Essonnais.

Nous avons le plaisir de vous présenter les résultats de la dernière analyse menée par les services départementaux portant sur le prix de l'eau en 2020 et son évolution.



Nicolas Meary

Vice-président en charge de la biodiversité
et de la transition écologique



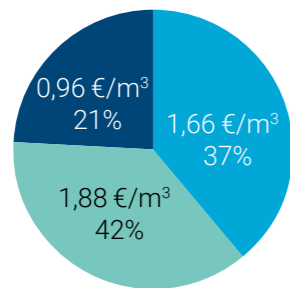
François Durovray

Président du Département de l'Essonne

À RETENIR

• Un prix moyen du mètre cube d'eau payé par un Essonnien de 4,5 euros TTC/m³ en 2020, avec une part assainissement supérieure à la part eau potable.

RÉPARTITION MOYENNE DES PARTS ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET TAXES EN 2020

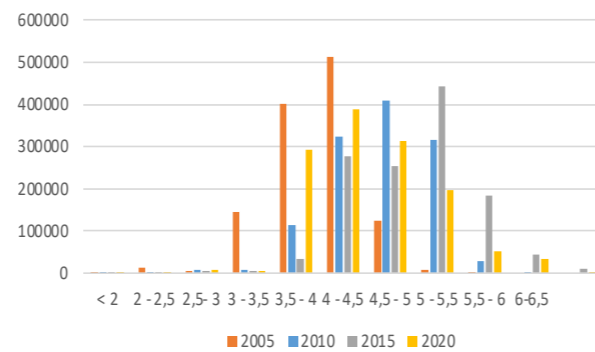


■ Part assainissement ■ Part eau potable ■ Taxes

• Environ 70% des Essonnien paient leur eau entre 4,0 et 5,5 € TTC/m³ ; le budget annuel « eau » d'un foyer, sur la base d'une facture de 120 m³, est de 539,5 euros, contre 545 euros en 2015.

%	2005	2010	2015	2020
< 3,5€	46,3 %	10,0 %	3,0 %	1 %
3,5 - 5,5€	53,7 %	89,9 %	92,6 %	92,4 %
> 5,5€	0,0 %	0,1 %	4,4 %	6,6 %

NOMBRE D'ESSONNIENS RÉPARTIS EN FONCTION DU PRIX DE L'EAU (€/M³)



• De grandes disparités entre communes, notamment en fonction de la taille, tant sur le prix de l'eau que sur son évolution : les communes de moins de 1 000 habitants ont beaucoup vu augmenter leur prix de l'eau et le prix de l'eau des petites communes (moins de 500 habitants) est hautement variable.

• Un prix de l'eau dans la moyenne en comparaison des moyennes nationales ou régionales disponibles et plus faible que le prix moyen seine-et-marnais (4,88 € TTC/m³ en 2019).

• Une répartition complexe des compétences, particulièrement en assainissement, empêchant l'analyse de facteurs influant sur le prix de l'eau : mode de gestion, répartition du prix de l'eau par destinataires.

• Un impact de la prise de compétence des agglomérations du nord Essonne sur le prix de l'eau potable qui a baissé dans cette partie du territoire mais qui reste plus élevé que la moyenne départementale.

• La réelle disponibilité des données relatives aux factures d'eau dans les conditions demandées par la loi n'est pas assurée et doit être très nettement améliorée par les collectivités.

LA GESTION ET LA TARIFICATION DE L'EAU EN FRANCE

A. LA GESTION DE L'EAU : COMPÉTENCES ET MODES DE GESTION

La loi donne aux communes un certain nombre de compétences en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement précisées par les articles L2224-7-7 et L2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable mais la production d'eau potable n'est pas une compétence obligatoire depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema - 2006). Cette distinction réglementaire prend tout son sens en Essonne (en Île-de-France plus largement) où la production d'eau fourniture est assurée par un opérateur privé pour de nombreuses communes.

Les communes peuvent transférer leurs compétences à des structures intercommunales variées : **syndicats spécialisés, intercommunalités à fiscalité propre.**

Les services publics mis en œuvre pour exercer les compétences en matière d'eau et d'assainissement sont au nombre de trois :

- le service d'eau potable,
- le service d'assainissement collectif,
- le Spanc (service public de l'assainissement non collectif), service public chargé de contrôler le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Ces trois services sont des services publics à caractère industriel et commercial (Spic) dont les dépenses

de gestion sont payées par l'utilisateur via la facture d'eau (l'assainissement non collectif pouvant constituer un cas à part). Le montant de la redevance payée par l'utilisateur est la contrepartie du service rendu.

La collectivité titulaire de la compétence détermine la façon de gérer le service. On distingue, selon le CGCT, deux grands modes de gestion possibles des services publics d'eau et d'assainissement : la gestion directe et la gestion déléguée.

La gestion directe peut être mise en œuvre selon **trois types de régies possibles** : la régie simple ou directe (la plus utilisée par les collectivités), la régie dotée de la simple autonomie financière ou la régie personnalisée (possédant son propre conseil d'administration).

La gestion déléguée consiste à confier à une personne morale de droit privé (entreprise, société publique locale, association...) une partie ou la totalité d'un service public sous la forme d'un contrat.

La **loi NOTRe** a profondément modifié la répartition des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement : en effet, à partir du 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération sont devenues obligatoirement compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris la gestion des eaux pluviales) et les communautés de communes le seront à partir de 2026. Certaines communautés de communes ont néanmoins décidé d'anticiper cette réglementation et de prendre de manière volon-

taire la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales avant 2020. En outre, les conditions de transfert de ces compétences à des syndicats spécialisés ont été modifiées entraînant la fusion de certains syndicats ou leur disparition. Cette enquête permet donc de réaliser un état tarifaire précis de la situation avant l'application de cette prise de compétence obligatoire des agglomérations.

B. LE FINANCEMENT DES SERVICES ET LA TARIFICATION DE L'EAU

1. UN PRINCIPE : L'EAU PAYE L'EAU

La Loi sur l'eau de 1992 a établi le principe selon lequel « l'eau paye l'eau ».

La norme budgétaire et comptable M49 assujettit les communes de plus de 3 000 habitants, les syndicats spécialisés et les intercommunalités, à tenir un budget autonome pour les services de l'eau qui doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L2224-1 du CGCT). **Il n'est donc théoriquement pas possible pour les communes de plus de 3 000 habitants de fixer un prix de l'eau n'équilibrant pas le budget du service d'eau ou d'assainissement** : les abonnés de l'eau, via leur facture d'eau, financent les dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment.

La facture d'eau permet de distinguer les coûts liés à l'eau potable, ceux liés à l'assainissement et les taxes et redevances, ainsi que les destinataires (collectivité / délégataire éventuel).

En Essonne, le mode d'assainissement étant presque exclusivement séparatif, **les coûts de gestion des eaux pluviales n'ont théoriquement pas à être imputés sur le budget de l'assainissement des eaux usées**.

A noter que la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite « Loi 3DS » publiée le 22 février 2022 - a depuis complété les dérogations possibles au principe d'interdiction du financement des Spic par les budgets propres des collectivités concernant les services

de distribution d'eau potable et d'assainissement :

- lorsque ces services ne peuvent être financés autrement sans augmenter de manière excessive les tarifs pour les usagers,
- durant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'EPCI-FP.

2. LA STRUCTURE DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est construit de la même façon partout en France. La facture d'eau doit clairement détailler les **3 grandes parties** de la structure du prix de l'eau :

- « **distribution de l'eau** »,
- « **collecte et traitement des eaux usées** »,
- « **organismes publics** ».

Les parts « distribution de l'eau » et « collecte et traitement des eaux usées » sont construites selon une tarification binôme comportant **une part variable et une part fixe**.

Afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé (article L. 2224-12-4 du CGCT) : le montant de l'abonnement au service d'eau potable ou d'assainissement ne doit pas dépasser, depuis 2012, 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement. Ce plafond est porté à 40% pour les communes rurales ou touristiques sous certaines conditions décrites dans l'arrêté.

La facture d'eau doit également faire apparaître les parts revenant à la **collectivité** et à son **délégataire**. Dans la pratique, cette distinction des volumes financiers allant d'une part à la collectivité et d'autre part à son délégataire est partielle, en particulier pour l'assainissement. En effet, sur les factures d'eau de nombreux Essonnais apparaissent des montants globaux destinés au syndicat intercommunal de transport d'eau usées (par exemple : Syndicat de l'Orge, SIAHVY, SIAVB,) et au syndicat assurant l'épuration (SIAAP pour tout le nord Essonne). Or, selon le mode de gestion de ces syndicats, ces parts peuvent être

destinées in fine en partie à des délégataires privés. De **structures tarifaires progressives** se développent depuis peu. Cette tarification progressive (par tranches croissantes), bien que conçue par le législateur à des fins essentiellement environnementales (usage économe de l'eau), présente en effet un intérêt en matière d'équité sociale mais nécessite une mise en œuvre bien réfléchie pour en limiter d'éventuels effets « pervers » sur certains publics (familles nombreuses notamment). Elle est à considérer comme équitable car elle permet une répartition plus juste des coûts du service en évitant les coûts élevés pour les petites consommations (limitation tant que possible de la part fixe et première tranche à prix faible pour les premiers mètres cubes essentiels).

Cette possibilité de tarification peut bien sûr être appliquée en régie mais également dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Les parts « distribution de l'eau potable » et « collecte et traitement des eaux usées »

Elles peuvent être construites de façon binôme et font apparaître les montants destinés à la collectivité gestionnaire et à son délégataire éventuel.

Le montant de ces parts contribue aux financements distincts des services d'eau potable et d'assainissement collectif : ouvrages, équipements, gestion de services aux clients, le suivi du fonctionnement (analyses), amortissements des investissements.

Cas de l'assainissement non collectif (ANC)

Certaines parties du territoire ont vocation à rester en assainissement non collectif pour des raisons techniques et économiques. Un service public d'assainissement non collectif (Spanc) est alors créé. Il doit a minima contrôler le fonctionnement des dispositifs chez les particuliers. Selon les services, la facturation peut être ou non intégrée dans la facture d'eau, ce qui est rare en Essonne. Ces montants n'ont pas été intégrés dans l'étude.

Les redevances et taxes

La facture d'eau du particulier peut intégrer une taxe (la TVA), et jusqu'à quatre redevances destinées à des organismes publics du domaine de l'eau.

Les redevances de l'agence de l'Eau

L'agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) perçoit des redevances et accorde en retour des aides financières aux différents acteurs de l'eau pour lutter contre la pollution, améliorer l'alimentation en eau potable, protéger la ressource et restaurer les milieux aquatiques.

Ces redevances sont déterminées sur la base du XI^{ème} programme de l'agence de l'Eau et facturées en fonction du volume consommé et selon des taux variables. Les redevances et les montants appliqués au moment de l'enquête sont les suivants :

- La redevance de lutte contre la pollution

Elle doit être acquittée par tout usager d'un service d'eau potable. Le département de l'Essonne était classé en 2020 en zone base, moyenne ou renforcée selon les communes, soit un taux de redevance de 0,22 à 0,42 euros par m³.

- La Redevance pour prélèvement sur la ressource

Elle doit être acquittée par toute personne publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau. Son taux dépend de l'origine de l'eau et de la tension sur la ressource. Il y a trois catégories : eaux superficielles, eaux souterraines et zones de répartition des eaux. En fonction de ce classement, le taux de base varie entre 0,038 euros par m³ et 0,082 euros par m³ (favorable aux collectivités exploitant des ressources superficielles).

-La redevance de modernisation des réseaux de collecte

Le taux de cette redevance est homogène : 0,24 euros par m³ en 2020.

La redevance de Voies Navigables de France (VNF)

Elle n'est due que par les communes qui prélèvent ou rejettent leur eau dans un cours d'eau du domaine public navigable géré par VNF, c'est-à-dire la Seine pour ce qui concerne notre département.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est reversée à l'Etat et son taux était de 5,5% pour l'eau potable et de 10% pour l'assainissement en 2020. Dans le cas des communes en régie et des EPCI, en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, la TVA peut être optionnelle. La TVA touche toutes les collectivités en délégation de service public.

A noter qu'en 2012 puis 2014, le taux de la TVA pour l'assainissement est passé de 5,5% à 7% puis à 10%.

STATION D'ÉPURATION D'OLLAINVILLE



LES RÉSULTATS

AVERTISSEMENT

Les prix de l'eau et de l'assainissement constituent des données publiques. Il est utile de les communiquer. **La comparaison des prix entre communes est toutefois très délicate et de nombreux facteurs peuvent justifier les écarts entre les collectivités.**

PRÉAMBULE : MÉTHODOLOGIE

La collecte des factures

Les données sur le prix de l'eau ont été collectées au second semestre 2021 auprès des collectivités, la plupart du temps sur la base du rapport annuel du maire (RPQS) ou du rapport annuel du délégataire.

Il faut noter qu'un grand nombre de factures d'eau ont dû être reconstituées, car les collectivités compétentes en eau potable et assainissement ne présentent pas forcément des factures-types 120 m³ complètes mais uniquement centrées sur les compétences exercées (eau potable ou assainissement).

La réelle disponibilité des données relatives aux factures d'eau voulues par le législateur n'est pas assurée et doit être très nettement améliorée par les collectivités.

Les données utilisées pour l'année 2020 représentent l'ensemble de la population essonnienne.

Le traitement des données

Toutes les moyennes de prix présentées dans ce rapport sont issues d'une pondération par le nombre d'habitants. Cela permet de prendre en compte le

poids de population des communes dans le but de décrire de la manière la plus juste le prix moyen de l'eau d'un Essonnien.

Le prix de l'eau moyen a également été calculé par rapport à une facture type de 120 m³. Le bien-fondé de cette facture-type de 120 m³ est de plus en plus remis en cause en raison de la baisse des consommations individuelles mais cette donnée reste un indicateur obligatoire figurant dans les rapports annuels du maire sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement (RPQS).

Les données traitées ont été prioritairement extraites des factures d'eau 2020 (tarif au 01/01/2020), ou à défaut, extraites des factures d'eau 2021 selon leur disponibilité et leur fiabilité.

Précisions sur les données traitées

- **Prix de l'eau potable** : toutes les données concernant le prix de l'eau potable ont été calculées en prenant en compte l'ensemble des communes du département puisque chacune est desservie par un service d'eau potable. Le prix de l'eau potable dans ce document est calculé hors taxes et redevances, en sommant les parts abonnements, collectivités et délégataires (le cas échéant) correspondantes. La redevance de l'agence de l'Eau pour prélèvement sur la ressource a été regroupée avec les autres taxes et redevances.

- **Prix de l'assainissement** : les prix d'assainissement présentés concernent uniquement l'assainissement collectif des eaux usées. Les communes en assainissement non collectif sont mentionnées sur les cartes par une légende spécifique. Le prix de l'assainissement dans ce document est calculé hors taxes et redevances, en sommant les parts abonnements, collectivités et délégataires (le cas échéant) correspondantes.

- **Prix global de l'eau** : Les prix globaux de l'eau dans ce document comprennent les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ainsi que les redevances afférentes et la TVA.

- La population prise en compte pour chacune des communes correspond à la population 2018 publiée par l'INSEE.

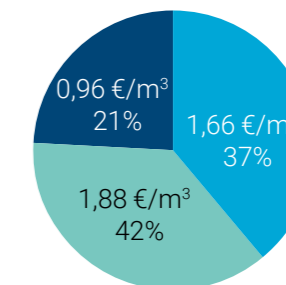
1. LA COMPOSITION DU PRIX DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2020 (POUR LES COMMUNES DESSERVIES PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Les moyennes départementales

La moyenne départementale du prix de l'eau, payé par un Essonnien s'élève à **4,5 € TTC/m³ pour l'année 2020** et se décompose de la manière suivante :

- **eau potable** : 1,66 € HT/m³
soit 39% du prix au m³
- **assainissement** : 1,88 € HT/m³
soit 37% du prix au m³
- **redevances et taxe** : 0,96 € /m³
soit 24% du prix au m³

RÉPARTITION MOYENNE DES PARTS ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET TAXES EN 2020

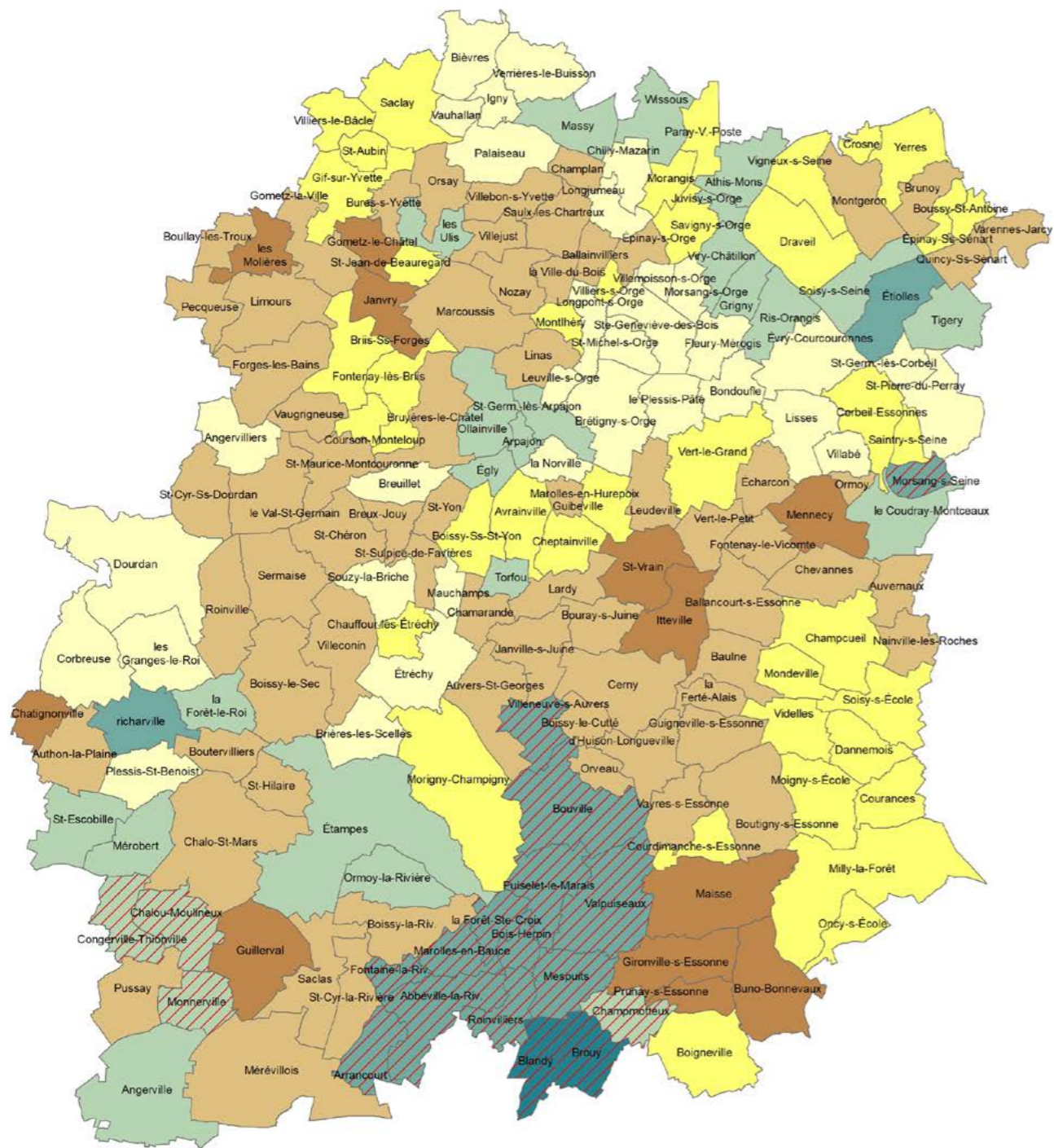


■ Part assainissement ■ Part eau potable ■ Taxes

Répartition moyenne des parts eau, assainissement et taxes en 2020

Le budget annuel d'un foyer moyen (sur la base d'une facture de 120 m³) est de 539 € TTC.

PRIX GLOBAL DE L'EAU EN ESSONNE EN 2020 (EUROS TTC/M³)



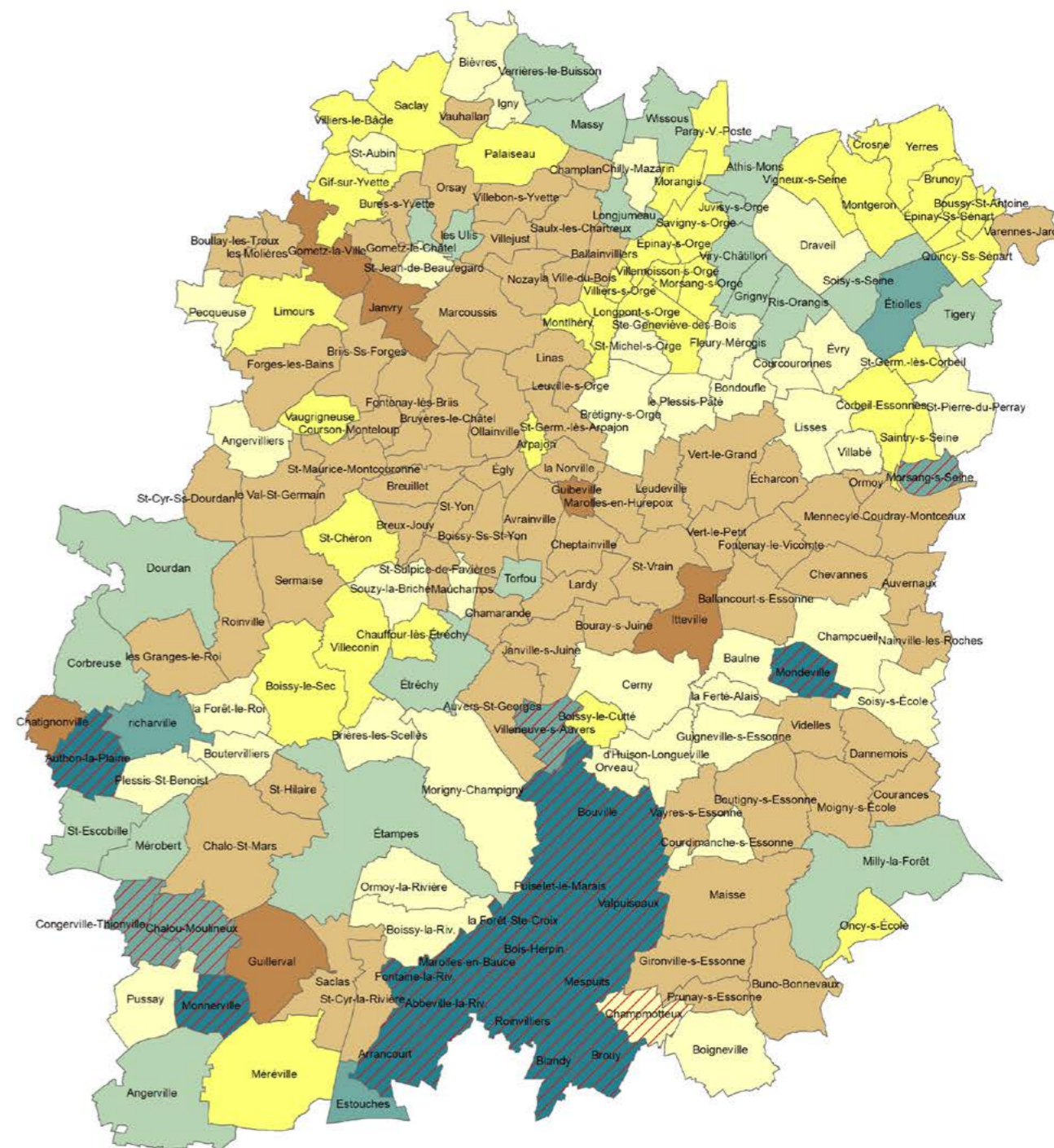
Moyenne départementale
4,50 € TTC/m³

Prix global de l'eau (€ TTC/m³)

- < 2,50
- 2,50 - 3
- 3,1 - 4
- 4,1 - 4,5
- 4,51 - 5
- 5,1 - 6
- > 6
- Assainissement non collectif



PRIX GLOBAL DE L'EAU EN ESSONNE EN 2015 (EUROS TTC/M³)

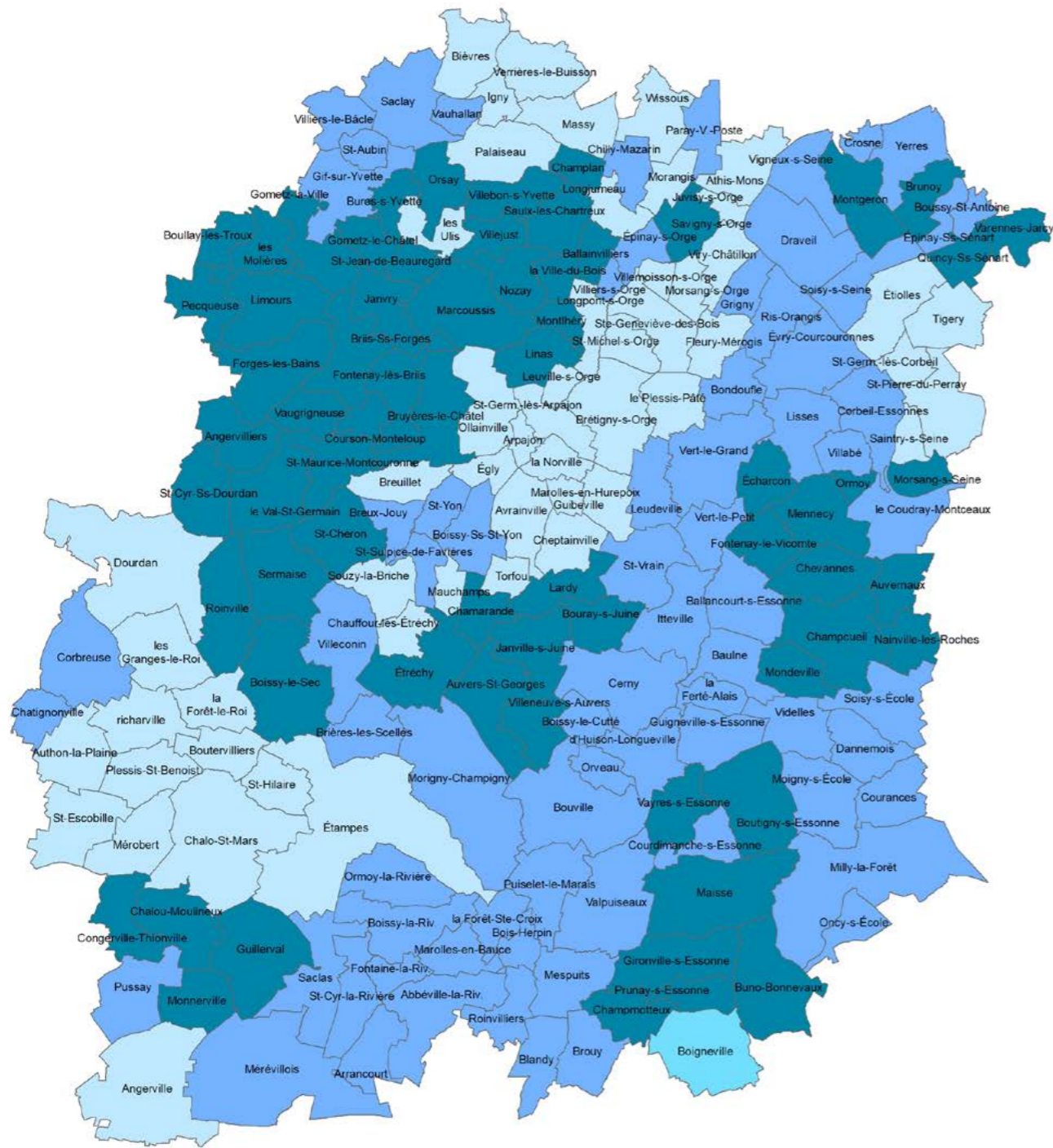


Moyenne départementale
4,54 € TTC/m³

Prix global de l'eau (€ TTC/m³)

- < 2,5
- 2,5 - 3
- 3,1 - 4
- 4,1 - 4,5
- 4,51 - 5
- 5,1 - 6
- > 6
- Assainissement non collectif

PRIX DE L'EAU POTABLE EN ESSONNE EN 2020 (EUROS TTC/M³)

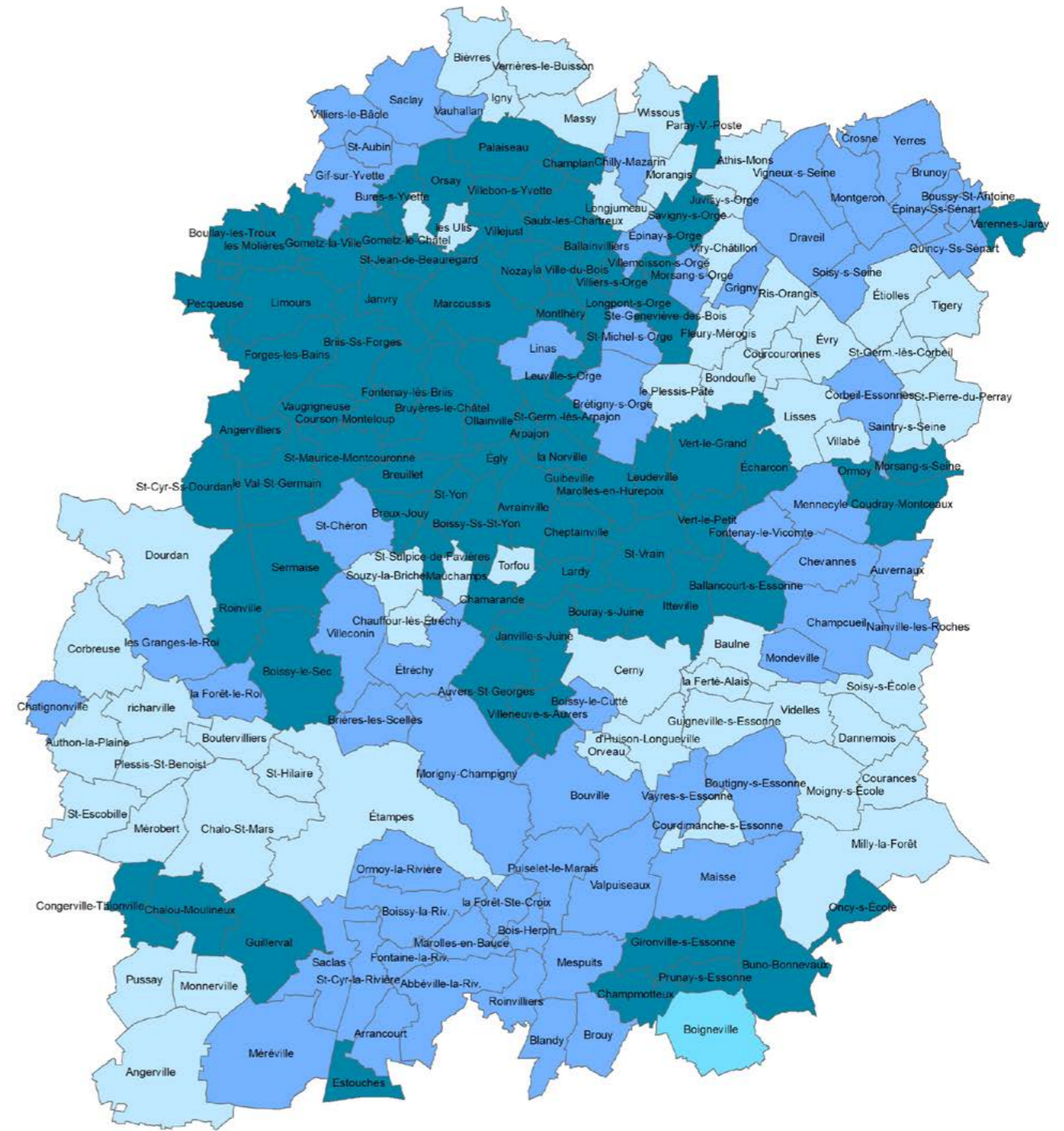


Moyenne départementale
1,66 € HT/m³

Prix de l'eau potable (€ HT/m³)

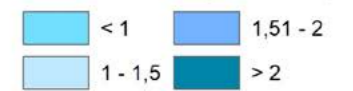


PRIX DE L'EAU POTABLE EN ESSONNE EN 2015 (EUROS HT/M³)

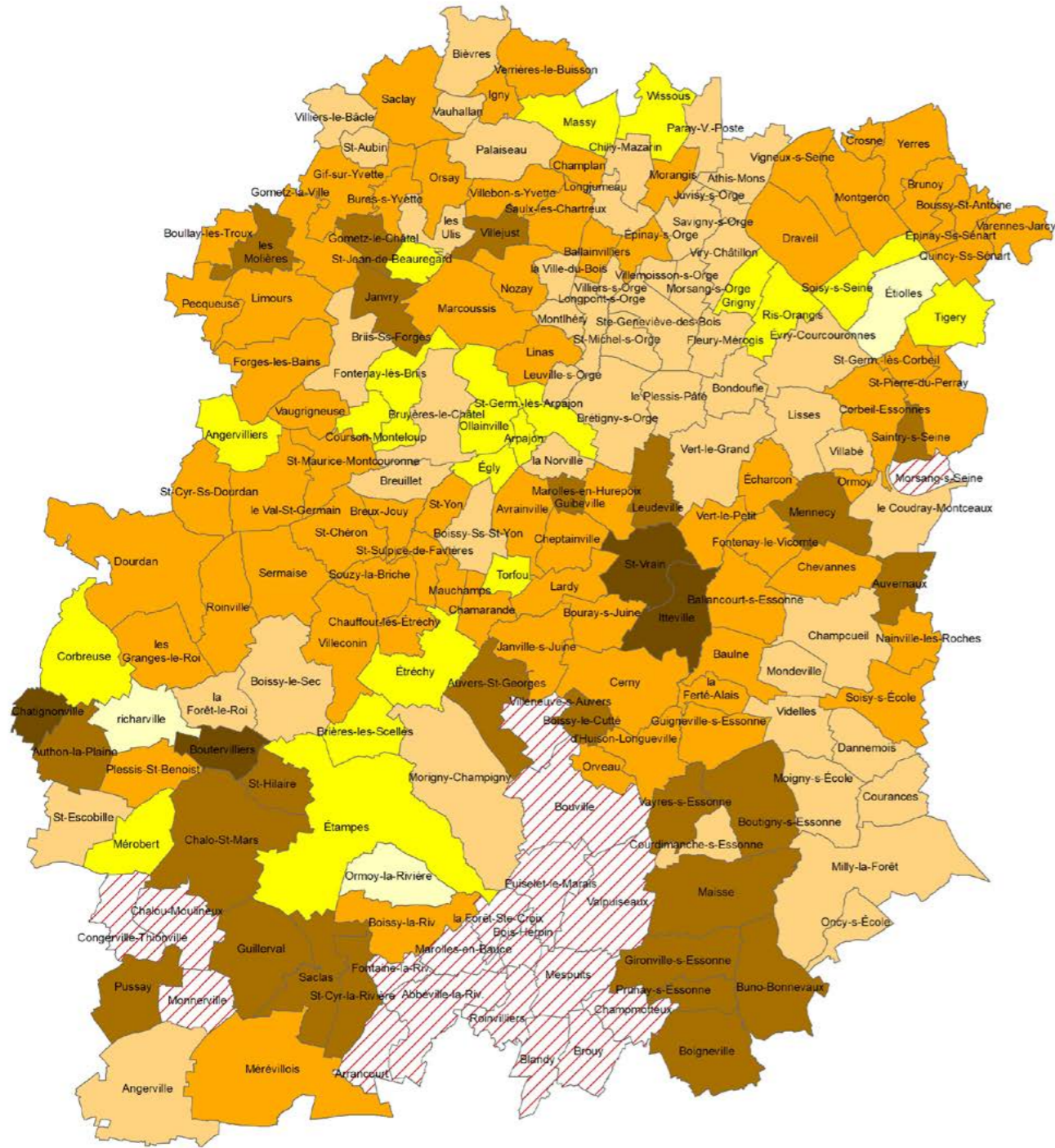


Moyenne départementale
1,77 € HT/m³

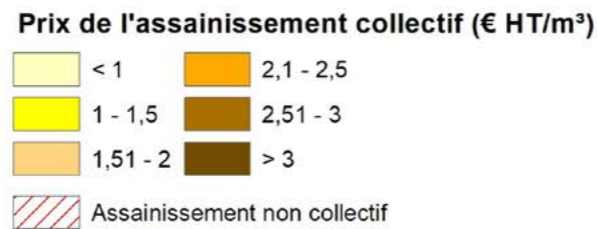
Prix de l'eau potable (€ HT/m³)



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN ESSONNE EN 2020 (EUROS HT/M³)



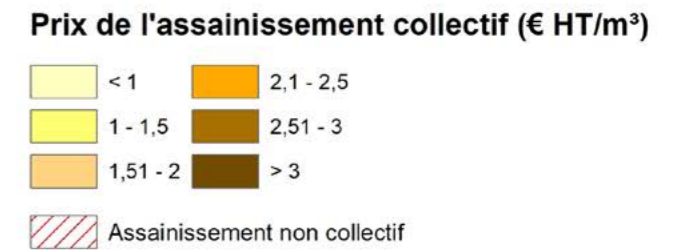
Moyenne départementale
1,88 € HT/m³



PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN ESSONNE EN 2015 (EUROS HT/M³)



Moyenne départementale
1,69 € HT/m³



La grande disparité des prix entre communes

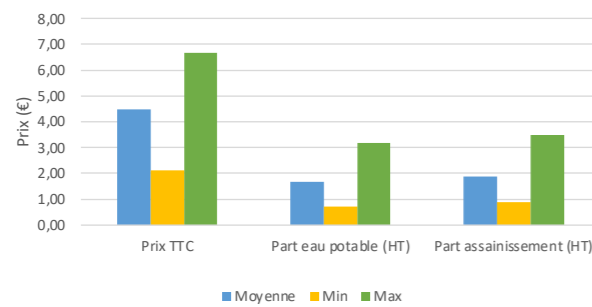
La disparité des prix de l'eau est marquée d'une commune à l'autre.

La tarification du prix global de l'eau varie en effet de **2,12 à 6,67 € TTC /m³**, le prix le plus bas étant de 2,83 € TTC /m³ pour les communes avec assainissement collectif.

La part « eau potable » varie de 0,71 € HT/m³ à 3,18 € HT /m³.

La part « assainissement » varie de 0,9 € HT /m³ à 3,50 € HT /m³

VALEURS MINIMALES, MOYENNES ET MAXIMALES DU PRIX DE L'EAU ET DES PARTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN 2020



Une ventilation du prix de l'eau selon les différents destinataires parfois difficile à analyser

La répartition des différentes parts du prix de l'eau selon les destinataires (collectivités / délégataire) est en théorie aisée à analyser. Dans la pratique, la tâche s'avère particulièrement complexe voire impossible pour la part assainissement étant donné le niveau de précision des données figurant sur les factures d'eau.

Part eau potable :

La situation est relativement simple et permet d'identifier les quatre parts classiques : part variable « collectivité », part variable « délégataire », part fixe « collectivité » et part fixe « délégataire ».

Les 51 communes dont l'eau est gérée en régie (sans part délégataire) représentent une population de 399 505 Essonnais en 2020 contre 16 communes en 2015.

18 communes représentant une population de 251 354 Essonnais ont une part « collectivité » nulle et ne dégagent donc aucune ressource pour la conduite du service d'eau en 2020, contre 46 communes en 2015.

On peut donc noter des changements importants de mode de gestion : la régie poursuit son ascension dans le domaine de l'eau potable. Les collectivités en gestion déléguée se dotent également de moyens d'études et de suivi.

Part assainissement :

La situation est **extrêmement complexe à traiter** en raison d'intervenants beaucoup plus nombreux, essentiellement dans le nord Essonne mais pas exclusivement.

Le niveau de détails des informations disponibles sur la facture d'eau ne permet pas de traitement statistique des répartitions entre abonnement, parts variables délégataire et collectivité en matière d'assainissement.

2. LA RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE PRIX DE L'EAU ET LA DISTRIBUTION DES PRIX DE L'EAU PAR TAILLE DE COMMUNE

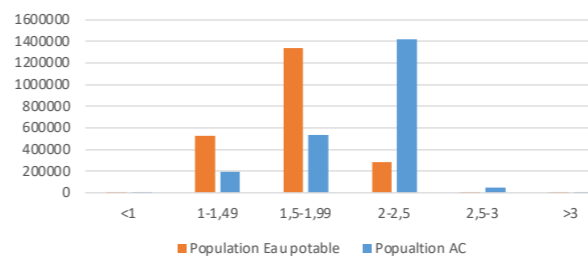
Répartition de la population selon le prix de l'eau

Les habitants desservis par l'assainissement collectif se répartissent de la manière suivante en 2020 :

- **23,7% paient moins de 4 € TTC/m³**
- **54,7% paient entre 4 et 5 € TTC/m³**
- **21,6% paient plus de 5 € TTC/m³**

Les habitants payant moins de 4 € TTC/m³ représentaient 89% de la population en 2005, 38% de la population en 2010, 25% en 2015 et seulement 23,7% en 2020.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GAMME DE PRIX POUR LES PARTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2020 EN €/M³

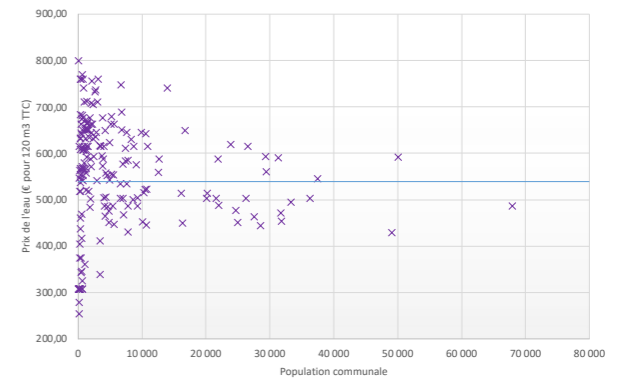


Répartition du prix moyen selon la taille de la commune

Cette distribution du prix moyen en fonction de la taille de la commune fait apparaître la **dispersion importante des prix pour les petites collectivités et un resserrement avec l'augmentation de la taille de la commune.**

Cette distribution peut être expliquée entre autres par :
 - la variabilité forte du prix de l'eau pour les petites communes en cas de réalisation d'investissements (notamment création d'une interconnexion en eau potable, ou d'un système d'assainissement collectif),
 - les économies d'échelle à partir d'une certaine taille qui peuvent expliquer le resserrement de la gamme des prix.

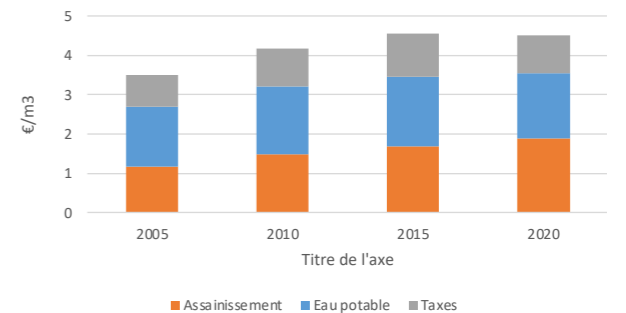
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU EN FONCTION DE LA TAILLE DE LA COMMUNE



3. L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU DEPUIS 15 ANS

Un prix de l'eau qui a beaucoup augmenté et qui se stabilise sur les 5 dernières années

ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES PARTS DE LA FACTURE D'EAU



Le prix de l'eau moyen est passé de 3,50 € TTC/m³ en 2005 à 4,19 € TTC /m³ en 2010 (soit une augmentation de 20 % sur 5 ans ou 4 %/an) **puis à 4,54 € TTC/m³ en 2015** (soit une augmentation de 8,3 % sur 5 ans ou 1,6 %/an). **Entre 2015 et 2020, le prix moyen pondéré s'est stabilisé puisqu'il est passé de 4,54 € TTC/m³ à 4,50 € TTC/m³** (soit une baisse de 1 % sur 5 ans).

Sur 15 ans, le prix de l'eau a augmenté de près de 28,5%, avec un ralentissement progressif de la hausse puis une faible baisse depuis 5 ans.

Tenant compte de l'inflation, le prix de l'eau a subi une baisse de 5,7% entre 2015 et 2020. Mais en raison de la forte hausse des années précédentes, l'augmentation corrigée de l'inflation (source Insee : indice des prix à la consommation) est de 7,5% sur 15 ans (2005-2020).

Le budget annuel d'un foyer moyen (base 120 m³) est passé sur la même période de 420 à 539,5 € en 15 ans.

L'analyse des augmentations des différentes parts de la facture fait apparaître de grandes différences :

- **La part eau potable a augmenté de 13 % sur la période 2005-2010** (soit 2,6 %/an) **et de 2,6 % sur la période 2010-2015** (soit 0,5 %/an), puis **a baissé de 6 % sur 2015-2020** (soit -1,2% par an). Sur 15 ans, la hausse est de 9%. Après correction de l'inflation, le prix de l'eau potable a baissé de 11,8%.

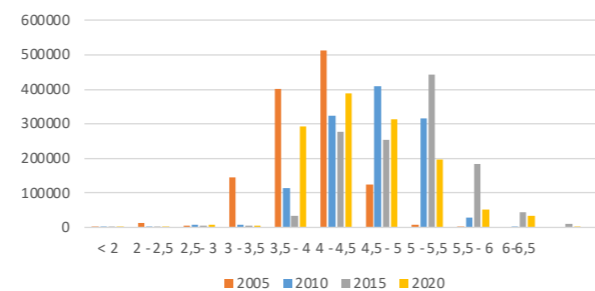
- **La part assainissement a augmenté de 26 % sur la période 2005-2010** (soit 5,2%/an), **de 2,6 % sur 2010-2015** (soit 0,52%/an) **et de 10,9 % sur la période 2015-2020** (soit 2,2% par an). En 15 ans, la hausse est de 59,5%. Après correction de l'inflation, le prix de l'assainissement a augmenté de 38,3%.

- **La part taxes et redevances a augmenté de 20 % sur 2005-2010** (soit 4%/an), **de 13,5% sur 2010-2015** (soit 2,7%/an) **et a baissé de 11 % sur la période 2015-2020**. Sur 15 ans, la hausse est de 20,3%. Après correction de l'inflation, les taxes et redevance sont stables (baisse de 0,5%).

En 15 ans, si on prend en compte l'inflation, seule la part assainissement a augmenté.

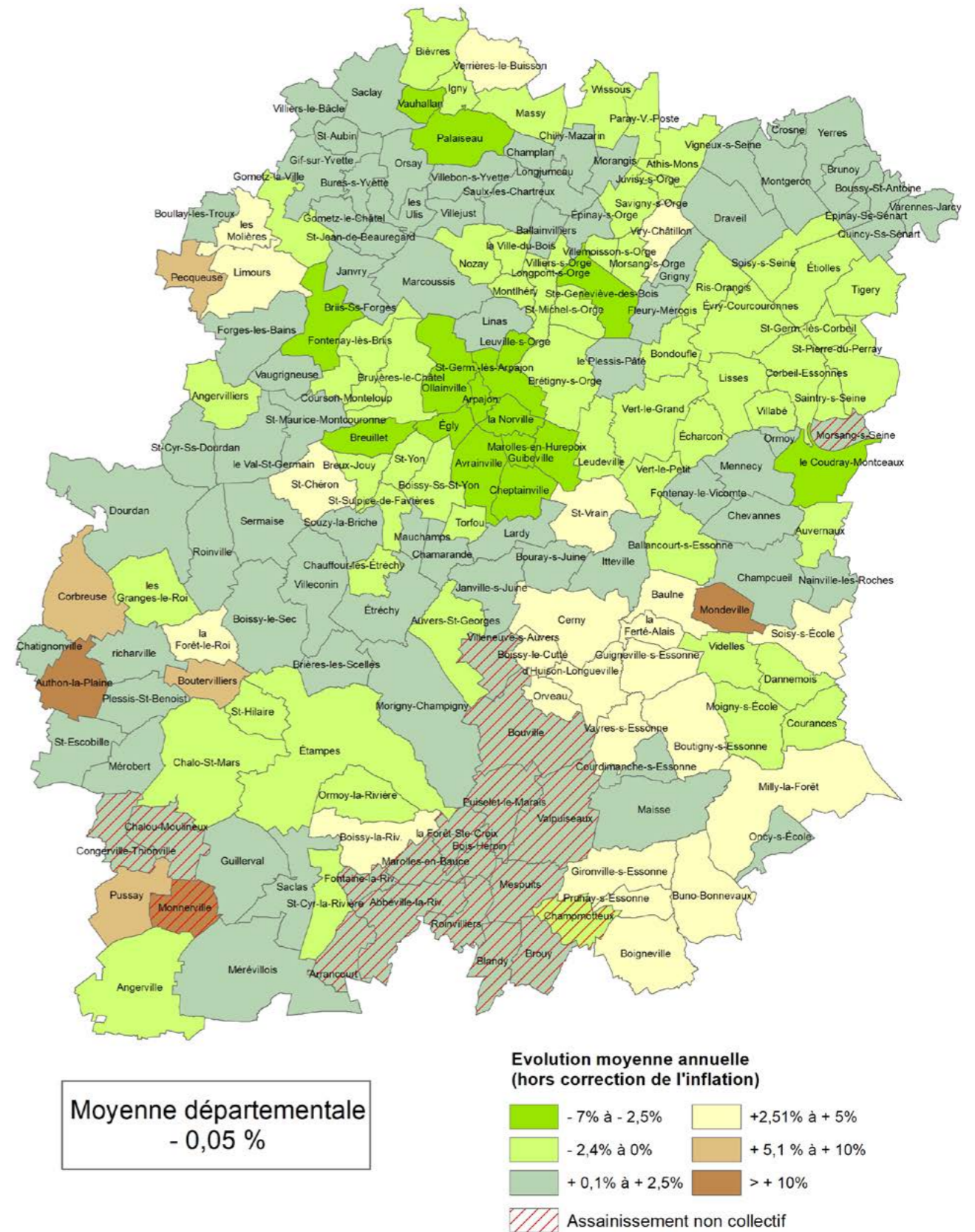
L'évolution de la répartition de la population par gamme de prix de l'eau traduit visuellement ce « déplacement » du prix moyen de l'eau entre 2005 et 2015. Entre 2015 et 2020, il n'y a pas de tendance nette de déplacement des prix de l'eau : il y a plutôt un resserrement des prix autour de la plage 3,5 - 5,5 €/m³ traduisant des évolutions variées selon la commune (à la baisse ou à la hausse).

NOMBRE D'ESSONNIENS RÉPARTIS EN FONCTION DU PRIX DE L'EAU (€/M³)

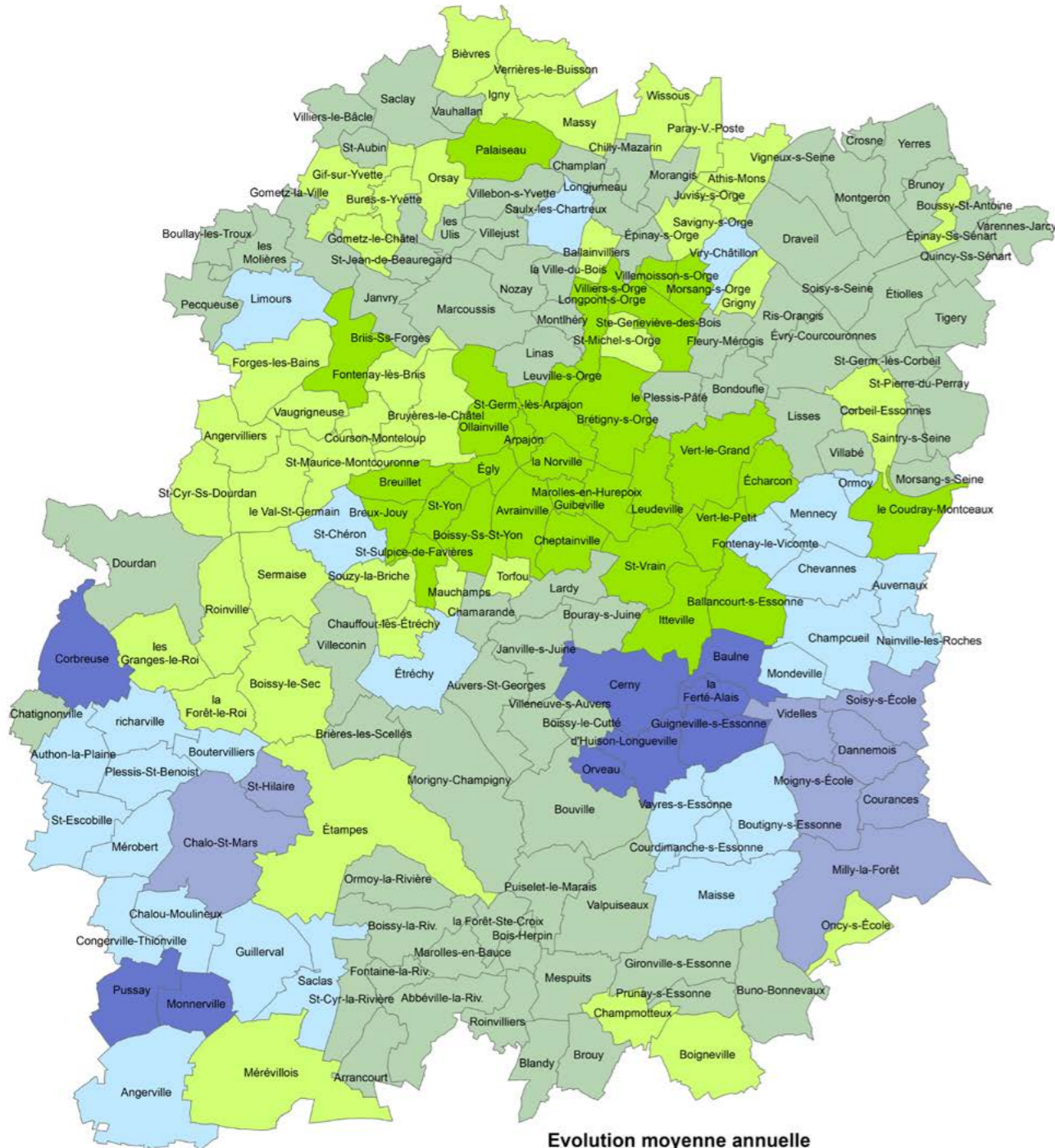


Les disparités de variations des prix de l'eau entre communes

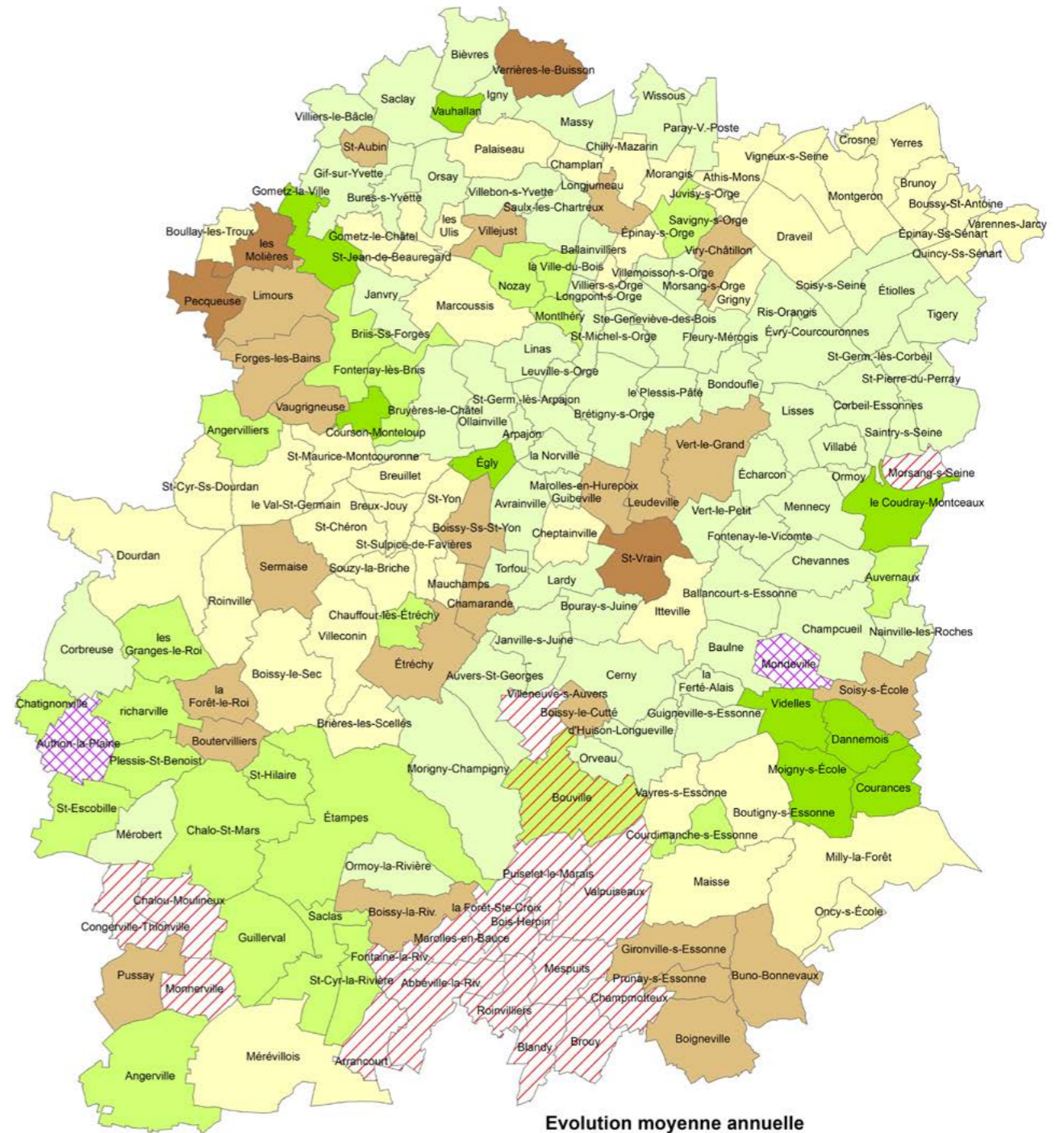
Les cartes d'évolution du prix de l'eau 2015 et 2020 mettent en évidence de fortes disparités entre les communes.



ÉVOLUTION MOYENNE ANNUELLE 2015-2020 : PRIX DE L'EAU POTABLE

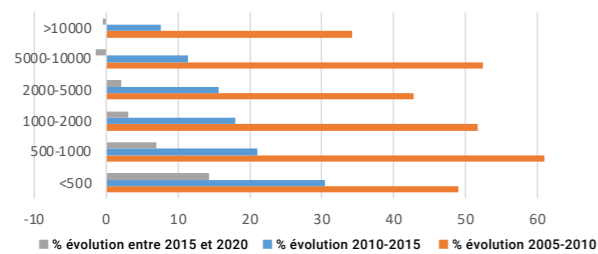


ÉVOLUTION MOYENNE ANNUELLE 2015-2020 : PRIX DE L'ASSAINISSEMENT



L'évolution du prix de l'eau sur les périodes 2005-2010, 2010-2015 et 2015-2020 selon la taille de la commune fait clairement apparaître des hausses plus élevées en moyenne pour les communes de moins de 1 000 habitants. Néanmoins, la vitesse d'évolution du prix de l'eau ralentit et sur la période 2015-2020, pour les villes de plus de 5 000 habitants, le prix de l'eau diminue ou se stabilise.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU SUR 3 PÉRIODES 2005-2010, 2010-2015 ET 2015-2020 SELON LA TAILLE DE LA COMMUNE (%)



Analyse de l'évolution et perspectives

L'évolution du prix est très variable et propre à chaque collectivité ainsi qu'aux choix politiques, techniques et financiers du service (mutualisation des services techniques, politique tarifaire de convergence des prix, choix du mode de gestion...).

La politique menée par un service d'eau ou d'assainissement et les événements liés à la vie du service (renouvellement d'un contrat de délégation par exemple) induisent des évolutions du prix de l'eau propre à chaque collectivité.

Les hausses marquées peuvent avoir des raisons diverses, notamment la mise en œuvre d'un investissement important : usine de traitement de l'eau (nitrates, pesticides, etc.), station d'épuration, interconnexion...

Les baisses peuvent être imputables par exemple à un changement de mode de gestion, une renégociation du contrat de délégation de service sur la période ou à l'extinction d'emprunts.

Les changements de maîtrise d'ouvrage et les transferts réalisés ou en cours de réalisation des communes vers les intercommunalités peuvent aussi

entraîner un effet d'échelle, une mutualisation et une rationalisation d'un certain nombre de dépenses, voire dans certains cas la mise en place d'un prix de l'eau unique sur la collectivité compétente.

4. POIDS DE LA PART FIXE DANS LE PRIX DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le montant de l'abonnement au service d'eau potable ou d'assainissement ne doit pas dépasser 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³, plafond porté à 40% pour les communes rurales.

La part fixe moyenne eau potable a été calculée sur l'ensemble des collectivités car son existence est quasi-généralisée. La part fixe moyenne assainissement n'a été calculée que sur la base des collectivités en ayant une.

- **La quasi-totalité des communes du département (99%) pratique en 2020 la facturation d'une part fixe sur le service de l'eau potable contre 16% des communes en matière d'assainissement.**

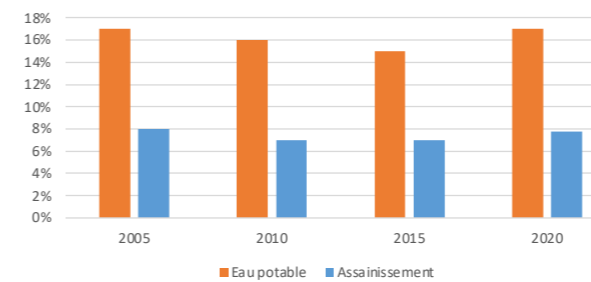
La part fixe en eau potable représente 14,6% en moyenne soit 32,6 euros HT sur une facture type (contre 34 euros HT en 2015). La part fixe en assainissement pour les communes concernées représente 7,8% soit 17,6 euros HT sur une facture type (contre 14,5 euros HT en 2015)

Selon les données collectées, une seule commune rurale **dépasse le seuil réglementaire de 40% pour la partie assainissement**. Dans cette commune des investissements structurants ont été réalisés (création d'un système d'assainissement collectif).

Cette part fixe traduit une partie de la réalité économique des coûts du service - ces derniers sont essentiellement constitués de frais fixes - mais peut être limitée pour éviter l'effet de prix élevé au m³ pour les petites consommations.

Au niveau national, la part fixe représente 17% de la part eau potable et 9% de la part assainissement (source : observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - panorama des services et performances en 2019).

PART RELATIVE DE LA PART FIXE DANS LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (€ HT)



5. PRIX DE L'EAU ET INTERCOMMUNALITÉ

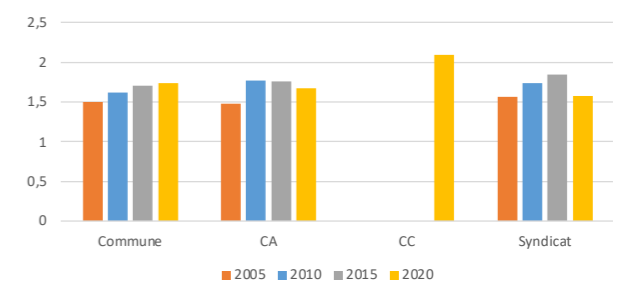
La complexité de la répartition des compétences en assainissement et l'absence d'informations suffisamment fines sur la facture d'eau conduisent à limiter le traitement de cette donnée à la seule part eau potable.

On constate, à l'instar de l'ensemble des autres enquêtes disponibles, que **le regroupement intercommunal n'est pas synonyme de prix de l'eau inférieur**. Une des explications généralement avancées est que le regroupement intercommunal peut être générateur d'investissements. Au niveau départemental, entre types d'intercommunalités (communauté d'agglomération ou syndicats spécialisés), on ne constate pas de différence significative. Néanmoins, on constate une tendance à la hausse du prix de l'eau pour les communes qui gèrent en direct la compétence eau potable. A contrario le prix de l'eau dans les agglomérations semble légèrement baisser. Il faut aussi noter que le périmètre d'intervention des syndicats a été beaucoup modifié au cours des dernières années, il est donc difficile de comparer directement les résultats.

Il convient de préciser que **les communautés d'agglomération exerçant la compétence en eau potable sont situées exclusivement dans la zone alimentée par les usines privées de Seine (à part la communauté d'agglomération Étampois sud Essonne)**. Elles n'exercent de fait leur compétence qu'en matière de distribution, ce qui apporte un biais à cette analyse. Par rapport à la précédente enquête, deux communautés de communes ont pris récemment la compétence

sur des parties de leur territoire. Le nombre d'habitants desservis étant faible, on observe un prix de l'eau plus élevé pour ces intercommunalités. Néanmoins, les chiffres présentés ne sont pas représentatifs des actions de ces structures qui n'ont pas encore eu le temps de mettre en place une politique structurée.

PRIX DE LA PART EAU POTABLE SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉ (€ HT/M³)

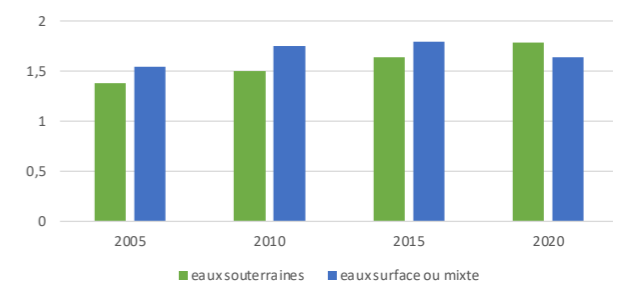


6. PRIX DE L'EAU PAR NATURE DE RESSOURCE

Les ressources superficielles contribuent très largement à la production d'eau pour la population essonnoise : majoritairement la Seine, mais également l'Essonne et la Chalouette. Les forages, essentiellement dans le sud Essonne, ont une grande importance : s'ils contribuent à alimenter une population moins importante, ils sont indispensables pour assurer une alimentation en eau locale pour de nombreux syndicats ou communes.

Une analyse des parts « eau potable » a été menée en distinguant la nature de la ressource.

PRIX DE LA PART EAU POTABLE EN FONCTION DE L'ORIGINE DE L'EAU



Entre 2005 et 2015, les communes alimentées par une eau souterraine avaient un prix de l'eau inférieur à une eau d'origine souterraine ou mixte. En 2020, on constate que la tendance s'inverse et que les communes alimentées par une eau superficielle ont un prix de l'eau inférieur. Cette inversion de tendance peut s'expliquer par deux phénomènes :

- une dégradation de la qualité des eaux souterraines entraînant la nécessité d'interconnecter de nouvelles ressources et/ou de créer des unités de traitement,
- un effort de maîtrise des coûts d'exploitation des communautés d'agglomération du nord Essonne (renégociation des contrats de fourniture d'eau potable avec Suez, passage en régie pour la distribution). En effet, les usines de production d'eau alimentant le plus de population sont privées et alimentent une grande partie du nord Essonne (voir paragraphe 3.5 sur le prix de l'eau du nord Essonne).

Il convient également de préciser qu'il existe un certain nombre de collectivités alimentées par une ressource souterraine dont le **niveau de sécurisation** n'est pas équivalent aux zones plus urbaines.

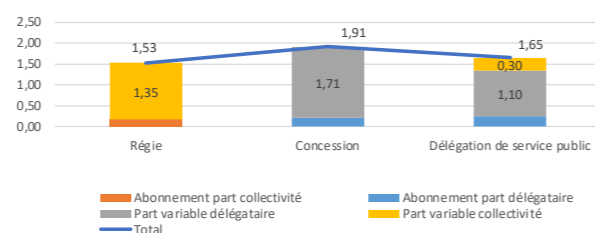
7. PRIX DE L'EAU ET MODE DE GESTION

Ce facteur classiquement analysé dans les études de prix de l'eau **n'a pu faire l'objet d'un traitement** que pour la part eau potable. En effet, pour la partie assainissement, le nombre d'acteurs intervenant complexifie l'analyse.

L'analyse du prix de l'eau potable a été réalisée en distinguant 3 cas de figure :

- régie d'eau potable : la part eau potable représente 1,53 euros par m³ sur une facture type,
- délégation de service public sans part du prix de l'eau destinée à la collectivité (appelée « concession » sur le graphe) : la part eau potable représente 1,91 euros par m³ sur une facture type,
- délégation comportant une part variable collectivité et une part variable délégataire : la part eau potable représente 1,65 euros par m³ sur une facture type.

RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES PARTS DU PRIX DE L'EAU EN FONCTION DU MODE DE GESTION (EN € HORS TAXES ET REDEVANCES)



Dans le cas des régies, la totalité du prix de l'eau revient à celle qui doit acheter ou produire l'eau, exploiter les installations et réaliser de nouveaux investissements. Dans le cas d'une délégation sans part du prix de l'eau revenant à la collectivité, c'est le délégataire qui assure toutes ces missions. Lorsqu'une part revient au délégataire et une autre à la collectivité, l'exploitation des infrastructures est en général confiée au délégataire et les investissements nouveaux et lourds à la collectivité. Il est donc compliqué d'évaluer et de comparer les capacités d'investissements entre collectivités uniquement sur la base de la part eau potable.

Le prix moyen pondéré est toutefois très variable en fonction du mode de gestion choisi par la collectivité. En moyenne, une gestion en délégation sans part collectivité a un coût supérieur à la régie d'environ 25%.

Les résultats convergent globalement pour indiquer un prix de l'eau et de l'assainissement plus élevé en délégation de service qu'en gestion directe.

Les différentes études disponibles apportent toutefois beaucoup de précautions à la comparaison des coûts selon les modes de gestion.

Zoom sur la zone interconnectée

Une grande partie des communes situées dans le nord de l'Essonne, et plus largement dans le sud de l'Île-de-France, est alimentée via le RISF (Réseau interconnecté sud-francilien). Ce réseau est constitué de trois usines de traitement d'eau potable (Morsang-sur-Seine, Viry-Chatillon et Vigneux-sur-Seine), de forages et d'un réseau de transport de l'eau. Ce réseau est en partie propriété d'un opérateur privé, Suez.

Sur ce territoire composé en Essonne de 66 communes, le prix moyen de la part eau potable pondérée par la population est de 1,73 € HT par m³, contre 1,66 HT par m³ au niveau départemental.

Cette part de 1,73 € HT par m³ comprend une dépense d'achat d'eau en gros, sans alternative possible pour les collectivités, s'élevant à environ 0,70 € par m³ (selon les contrats d'achat d'eau en gros).

Des démarches sont engagées par plusieurs collectivités avec l'appui du Conseil départemental pour la maîtrise de l'ensemble des outils de production et transport d'eau potable.

8. PRIX DE L'EAU ET SON ÉVOLUTION : ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Les résultats du prix de l'eau en Essonne ont été comparés, tant pour la situation en 2020 que pour l'évolution, avec des études nationales, des études à l'échelle d'agences de l'eau et aux résultats de l'étude annuelle très exhaustive du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Rappel des moyennes essonniennes :

- un prix de l'eau de 4,5 € TTC/m³ stable ces 5 dernières années,
- une part eau potable de 1,66 €/m³ en baisse ces 5 dernières années,
- une part assainissement de 1,86 €/m³ qui poursuit sa hausse ces 5 dernières années,
- une part taxe et redevances de 0,96 €/m³.

Les enquêtes récentes permettant d'effectuer des comparaisons sont rares. Néanmoins, plusieurs enquêtes ont été utilisées :

- l'enquête nationale de 2019,
- l'enquête du Département de Seine-et-Marne de 2019,
- l'enquête de l'agence de l'Eau Seine-Normandie de 2021.

Concernant l'**enquête nationale** proche de l'année de référence, les données utilisées proviennent de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - panorama des services et performances en 2019). Les chiffres publiés dans cette étude ne sont pas directement comparables car les taxes et redevances ont été intégrées dans les parts eau potable et assainissement. Néanmoins, des données de cette enquête permettent de reconstituer les différentes parts comme suit

- un prix total : 4,19 € TTC/m³,
- une part eau potable de 1,59 € HT /m³,
- une part assainissement de 1,72 € HT /m³.

Il faut noter que cette enquête nationale ne pondère pas les prix de l'eau par la population communale, contrairement à l'enquête départementale.

L'**Agence de l'eau Seine-Normandie**, dont dépend le territoire essonnien a réalisé une enquête sur le prix de l'eau en 2021.

A l'échelle du bassin Seine-Normandie :

- prix total TTC : 4,19 €/m³,
- part eau potable de 1,51 €/m³,
- part assainissement de 1,76 €/m³,
- part taxe et redevances de 0,92 €/m³.

A l'échelle du territoire « Rivières d'Île-de-France » soit approximativement la grande couronne francilienne dont l'Essonne :

- prix total TTC : 4,41 €/m³,
- part eau potable de 1,62 €/m³,
- part assainissement de 1,81 €/m³,
- part taxe et redevances de 0,99 €/m³.

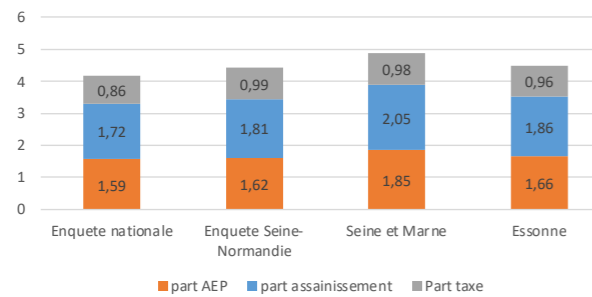
Les tendances sont les mêmes que dans l'enquête départementale. L'enquête ne porte que sur 57% de la population du bassin Seine-Normandie.

L'enquête du **Département de Seine-et-Marne** 2019 indique les chiffres suivants dans le département voisin :

- prix total TTC : 4,88 € TTC/m³,
- part eau potable de 1,85 €/m³,
- part assainissement de 2,05 €/m³,
- part taxe et redevances de 0,98 €/m³.

La comparaison des prix moyens globaux dans ces différentes enquêtes est représentée dans le graphique ci-après

COMPARAISON DU PRIX DE L'EAU ESSONNIEN AVEC D'AUTRES ENQUÊTES SUR LE PRIX DE L'EAU



En synthèse, il ressort que le prix de l'eau départemental est **7% plus cher que le prix moyen national, mais dans la moyenne des coûts de la grande couronne** selon l'enquête de l'agence de l'Eau Seine-Normandie (mais avec une représentativité relative) **et inférieur au prix moyen seine-et-marnais**. Les tendances sont similaires au niveau de la région ou du bassin Seine-Normandie : stabilité ou baisse de la part « eau potable » et hausse poursuivie de la part « assainissement ».

CONCLUSION DE L'ENQUÊTE

Le Conseil départemental a conduit une étude exhaustive sur l'année 2020.

Elle met en avant un prix de l'eau en Essonne globalement stable depuis 2015 et dans la moyenne par rapport aux études nationales ou régionales. Entre 2015 et 2020, seule la part « assainissement » de la facture a augmenté, la part « eau potable » ayant légèrement baissé et la part taxes et redevances s'étant stabilisée.

Les comparaisons des prix moyens font apparaître l'influence de la prise de compétence des agglomérations du nord Essonne et du mode de gestion du service.

L'étude n'a pu être déployée aussi finement que souhaité car la transparence voulue par le législateur sur la facture d'eau trouve ses limites en Essonne, particulièrement en assainissement, où les compétences restent fortement dispersées (collecte / transport / épuration).

Ces résultats démontrent la nécessité d'aider les services d'eau potable et d'assainissement - particulièrement de petite ou moyenne taille - à conduire des réflexions préalablement aux choix techniques, aux modes de gestion, aux modes et niveaux d'organisation pour aller vers un prix de l'eau le plus juste et le plus optimisé.

Ils démontrent également la nécessité de poursuivre la maîtrise des coûts de production de transport d'eau dans le nord Essonne.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EST AUX COTES DES COLLECTIVITES POUR LES ETUDES SUR LA GESTION DE VOS SERVICES ET L'ENGAGEMENT DE VOS PROJETS.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les pages « Eau » du portail du Conseil départemental

<http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/environnement/eau/>

Le site « Services Eau France » est une source d'informations sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement en France : composition d'une facture d'eau, textes réglementaires etc.

<http://www.services.eaufrance.fr/>

Le site de l'agence de l'Eau Seine-Normandie regroupe les informations sur les subventions, les redevances, le SDAGE, des outils pédagogiques...

<http://www.eau-seine-normandie.fr>



— TERRE D'AVENIRS —

**Conseil départemental
de l'Essonne**
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry Cedex



Imprimerie CD91 - DENV 3764 - Août 2022